

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. THUAULT, M. MOTHEs adjoints  
Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme MELIN, M. PEREIRA,  
Mme POIROT, M. RICHEZ, M. SOULARD,

Etaient excusé(e)s : Mme LAROUSSE, Mme THIBAUT-MARROCQ,  
M. THUILLIEZ, Mme VIROULET-L'HOTE

Etaient absents : M. DARMAGNAC

### ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 20/12/2021
- délibération pour virement de crédits
- délibération demande de DETR 2022
- emprise Chemin Rural n°4 de Lucas
- QUESTIONS DIVERSES

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021, il est signé par tous les membres présents.

### **1)OBJET : virement de crédits pour l'achat d'un radiateur et d'un aspirateur**

Vu la nécessité d'équiper l'agent technique d'un aspirateur et d'acheter un radiateur électrique d'appoint pour la mairie, les crédits étant insuffisants pour ces investissements, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE le virement de crédits :

: 2188 – 58 (matériel/autres)	: +	519.98 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics)	: -	519.98 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: :	519.98 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: :	519.98 €

Virement de crédit n°6 / 2021

VOTE : unanimité

## **2)OBJET : demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'améliorer la sécurité sur la RD 114 (tronçon intersection route de l'Arec – intersection route du Marais).  
Le projet a été validé récemment par le centre routier départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'opération de  
pour une enveloppe H.T. 38 310.00 € : 45 972 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
  - subvention D.E.T.R. : 11 493 €
  - autofinancement : 34 479 €
- de mandater le Maire pour faire la demande de la D.E.T.R. auprès de l'Etat.

VOTE : unanimité

## **3)OBJET : emprise Chemin rural n°4**

Le maire informe le Conseil qu'un administré a demandé le bornage de sa parcelle qui longe le chemin rural n°4. Il semblerait que les limites ne soient pas celles observées sur le terrain. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire.

### QUESTIONS DIVERSES

-Dans le cadre du remplacement de Mme LEY, Madame PLANA a été recrutée. Elle arrivera le 1<sup>er</sup> février et était auparavant en poste à la mairie de HAUX.

-Mr THUAULT a rencontré la société ELABOR pour nous assister dans la gestion du cimetière. Un devis a été proposé pour la mise à jour de nos documents. Le Conseil trouve le devis trop élevé et demande une renégociation de cette prestation.

-Une réunion de travail pour préparer le budget a été programmé le 15 février.

Séance levée à 20h30.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mr MOTHES, Mr THUAULT, adjoints  
Mme GERVASONI, Mme MELIN, Mme KIRCHER, Mr RICHEZ, Mme  
VIROULET-L'HOTE, Mr DARMAGNAC, Mme THIBAUT-MARROCCQ, Mr  
PEREIRA, Mme POIROT, Mme LAROUSSE.

Etaient excusés : M. THUILLIEZ et M. SOULARD

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu précédent
- Délibération autorisation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses
- Procédure du choix de maîtrise d'œuvre pour le square des enfants
- QUESTIONS DIVERSES

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Concernant la localisation des travaux sur la RD 114, le compte rendu du dernier conseil était imprécis. Il convient de lire : les travaux de sécurisation sur la RD 114 seront effectués sur le tronçon de la route de la Muscadelle, entre le l'intersection de la route de la Muscadelle et la route de l'Arc jusqu'à l'intersection de la route de la Muscadelle et la route du Marais.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022, il est signé par tous les membres présents.

### **1) délibération autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses**

Le budget 2022 n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour :

Le paiement de factures en section investissement. Les mandats engagés représentant moins de 25%des investissements A-1.

### DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2022 n'a pas encore été adopté,

Le conseil municipal donne l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessus :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| -au compte 2188-58 « matériels/autres »             | pour 519.98 euros   |
| (chauffage électrique + aspirateur balai)           |                     |
| -au compte 2051-111 « informatique horizon online » | pour 3 355.20 euros |

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2022.

VOTE : unanimité

## **2) -Procédure du choix de maîtrise d'œuvre pour le square des enfants**

Le maire refait l'historique du projet :

- achat du terrain avec l'objectif de créer un endroit ludique et convivial
- volonté de développer un projet qualitatif
- décision de désigner un maître d'œuvre

Un appel à candidature a été lancé, 20 entreprises ont consulté le dossier et 7 ont répondu. Il convient maintenant de choisir l'entreprise.

Le maire invite les conseillers intéressés à venir prendre connaissance des dossiers et porter leurs appréciations.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde (CAUE) nous assistera dans le dépouillement des dossiers. Une réunion est programmée le mercredi 16 à 14h30.

## QUESTIONS DIVERSES

-Concernant l'opération aménagement programmée (OAP) à l'étude dans le futur PLUI à Pujols le CAUE a été sollicité pour rédiger un cahier des charges (architecture, paysage, circulation)

-Un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR) pour les travaux routiers sur la RD 114. Le Conseil souhaite attendre la conclusion de la commission finance sur le futur budget avant de lancer les travaux.

-Le maire a demandé aux conseillers de remonter leurs suggestions pour la modification des horaires du secrétariat de mairie

Séance levée à 20h.

VOTE : unanimité

## 2) -Procédure du choix de maîtrise d'œuvre pour le square des enfants

Le maire refait l'historique du projet :

- achat du terrain avec l'objectif de créer un endroit ludique et convivial
- volonté de développer un projet qualitatif
- décision de désigner un maître d'œuvre

Un appel à candidature a été lancé, 20 entreprises ont consulté le dossier et 7 ont répondu. Il convient maintenant de choisir l'entreprise.

Le maire invite les conseillers intéressés à venir prendre connaissance des dossiers et porter leurs appréciations.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde (CAUE) nous assistera dans le dépouillement des dossiers. Une réunion est programmée le mercredi 16 à 14h30.

## QUESTIONS DIVERSES

-Concernant l'opération aménagement programmée (OAP) à l'étude dans le futur PLUI à Pujols le CAUE a été sollicité pour rédiger un cahier des charges (architecture, paysage, circulation)

-Un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR) pour les travaux routiers sur la RD 114. Le Conseil souhaite attendre la conclusion de la commission finance sur le futur budget avant de lancer les travaux.

-Le maire a demandé aux conseillers de remonter leurs suggestions pour la modification des horaires du secrétariat de mairie

Séance levée à 20h.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mr MOTHES, Mr THUAULT, adjoints  
Mme MELIN, Mme KIRCHER, Mr RICHEZ, Mme VIROULET-L'HOTE, Mr DARMAGNAC, Mme THIBAUT-MARROCQ, Mr PEREIRA, Mme LAROUSSE, M. THUILLIEZ et M. SOULARD

Avaient données pouvoirs : Mme GERVASONI à Mme KIRCHER  
Mme POIROT à Mr MOTHES

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu précédent
- Votes du compte administratif
- Vote du compte de gestion
- Vote du taux des taxes foncières communales (bâti et non bâti).
- Autorisation de signature au maire pour acquisition de terrains
- Subvention exceptionnelle Ukraine
- Fixation des tableaux des permanences du bureau pour l'élection présidentielle
- QUESTIONS DIVERSES

*Pièces jointes : Compte administratif, tableau d'affectation du résultat et historique de l'affectation du résultat.*

Est désigné secrétaire de séance : M. PEREIRA Johan.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 9 février 2022, il est signé par tous les membres présents.

Le maire demande l'autorisation de rajouter la délibération concernant l'affectation du résultat. Le conseil donne son accord.

### **1) vote du compte administratif**

La situation des comptes a été communiqué aux conseillers avec la convocation. Les différents postes du compte administratif sont présentés au Conseil municipal à savoir :

**Dépense de fonctionnement : 489 512.37 €**

*charges à caractère général	98 063.66 €
*charges de personnel	145 057.58 €
*autres charges de gestion courante	231 697.14 €
dont : -service incendie	14 676.75 €
-SIRP et transport scolaire	183 509.46 €

Il est à noter une augmentation des charges du personnel dû à la prise en charge d'un congé longue maladie. Cette dépense nous est remboursée par notre assurance, et la recette est constatée dans les recettes de fonctionnement au poste atténuation de charges (compte 6419 pour un montant de 61 099.84 €)

**Recettes de fonctionnement : 575 439.91 €**

*fiscalité locale	251 892 €
*taxe afférente au droit de mutation (péréquation départementale)	42 971 €
*dotation d'État	138 045.32 €
*atténuation de charges	63 501.19 €
*revenus des immeubles	19 719.72 €

**Dépenses d'investissement : 69 077.58 €**

*remboursement d'emprunt	21 643.32 €
*installation générale (peinture, chaudière, porte salle Coillot)	35 806.05 €

**Recettes d'investissement 67 011.11 €**

\*taxe sur les nouvelles constructions 43 237.47 €

**Pour l'exercice**

*excédent de la section de fonctionnement	85 918.54 €
*déficit de la section d'investissement	2 066.47 €

Le résultat de l'exercice est bonifié du fait du non remplacement du personnel manquant et la prise en charge de leurs salaires par l'assurance.  
Compte tenu de ces éléments l'excédent reporté à la section de fonctionnement est de :  
457 139.14 €

Plusieurs membres du Conseil demande si les subventions de l'Etat peuvent être modulées en fonction du résultat financier de la collectivité. Le maire répond par la négative.

Séverine KIRCHER demande s'il est utile d'avoir un report du résultat très important. Le maire lui répond par la négative. Il faut préserver une marge de sécurité, et couvrir le besoin de fond de roulement. A date notre report est élevé et nous en utiliserons une partie pour auto financer les projets.

Le maire quitte la salle pour le vote et Mr MOTHEs est désigné président.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Didier MOTHEs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2021.

VOTE : UNANIMITE

## **2) Compte de gestion 2021**

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, Mme PETIT Jocelyne et que ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;



- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

### 3) affectation du résultat

#### **OBJET : Affectation du résultat 2021**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	85 918.54	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	371 220.60	excédent
Résultat de clôture à affecter	457 139.14	excédent

Excédent réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 2 066.47	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+ 59 338.94	déficit
Résultat comptable cumulé	+ 57 272.47	excédent

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	25 083.00
Recettes d'investissement à percevoir	

Excédent réel de financement 32 189.47

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2021 de la façon suivante,

- en excédent reporté à la section de fonctionnement	457 139.14
- en solde d'exécution à la section d'investissement	57 272.47

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R001 : solde exécution N-1
	457 139.14 €		57 272.47 €

VOTE : UNANIMITE

### 4) Vote des taux de la taxe foncière (TFB) et non bâtie (TFNB) 2022

Depuis la réforme de la taxe d'habitation la commune détermine uniquement le taux des taxes foncières (TFB et TFNB).

Pour 2021 le produit de ces taxes s'élevait à 251 892 euros soit 43.8% de nos recettes de fonctionnement.

La dernière augmentation des taux des taxes date de 2007.

Après avis de la commission finance il est proposé d'appliquer les taux suivants :

-TFB = 40.5%

-TFNB = 41.89 %

Ces augmentations et la variation de l'assiette imposable qui passe de 548 053 valeur 2021 à 589 900 valeur 2022 permettraient de générer une recette supplémentaire d'environ 40 000 €.

Suite à une question de David THUILLIEZ le maire précise que la baisse importante du rythme de la construction dans les années à venir entrainera une diminution importante du produit de la taxe d'aménagement qui génère ces dernières années plus de 40 000 euros de recette.

#### DELIBERATION

Pour 2022, le conseil municipal décide de fixer le taux des taxes directes à :

- TFB 40.5 %

- TFNB 41.89 %

**VOTE** : 8 pour

1 contre

4 abstentions

## **5)Autorisation de signature au maire pour acquisition de terrains**

#### DELIBERATION

Vu les notifications de l'articles L.331-24 du code Forestier transmises par maître HADDAD, notaire à Podensac, concernant l'exercice du choix de préférence sur les parcelles B 1945, 1946, 1617 lieudit Tanesse Ouest à Pujols sur Ciron, mises en vente par Mr PASCAUD Jean.

Vu l'avancement du Plan local d'urbanisme inter-communal (PADD débattu en conseil municipal le 15 juin 2021) qui fixe les orientations de développement urbain de notre commune, et soucieux de préserver la maîtrise financière pour l'avenir.

Vu notre intention d'exercer notre droit de préférence transmise à l'office notarial en date du 31 janvier 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'acquérir ces immeubles cadastrés B 1945, 1946, 1947, 1617, d'une contenance de 42a50ca pour un montant de 36 400€, somme qui sera augmentée des frais notariaux.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

**VOTE** : UNANIMITE

## **6) Subvention Ukraine**

**OBJET : subvention pour l'UKRAINE via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)**

Alors que la guerre en Ukraine se poursuit, la mobilisation pour soutenir le peuple ukrainien s'intensifie.

Face aux conséquences dramatiques de l'invasion décidée en violation de toutes les règles du droit international par Mr Poutine, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont nombreux et vont s'inscrire dans la durée.

La ville de Pujols sur Ciron souhaite marquer son soutien au peuple ukrainien durement touché par l'invasion militaire Russe.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

La contribution de la Ville permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Le ministère de l'Europe et des affaires Etrangères nous tiendra informés des actions menées.

Il vous est donc proposé de verser une subvention de 1500€ via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

-DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1500€ via le dispositif FACECO. Cette dépense sera imputée sur le compte 65731 sur l'exercice 2022.

**VOTE : 12 Pour**

**1 abstention**

## **7) subvention pour l'association des P'tits Cirons Verts**

L'association des parents d'élèves, Les p'tits Cirons Verts, organise le Carnaval des enfants le samedi 26 mars. A cette occasion, ils souhaitent que cette fête, qui a été interrompue depuis 2 ans suite au Covid, soit l'occasion d'un moment de convivialité ouvert à tous. Ils organiseront donc un pot à l'issue de la manifestation. Le coût de cette opération s'élève à 500€. Le SIRP a accordé une subvention de 250€. A l'unanimité le conseil de Pujols sur Ciron a décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250€.

**VOTE : UNANIMITE**

## **8) Fixation des tableaux des permanences du bureau pour l'élection présidentielle**

Le conseil a fixé les permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Le secrétariat de mairie a désormais retrouvé son effectif normal. Marie-Laure PLANA a intégré la mairie début février. En conséquence, nous pouvons désormais augmenter

l'amplitude d'ouverture. L'agence postale sera ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h. Le secrétariat de mairie sera ouvert le matin du lundi au samedi de 8h30 à 12h, et l'après-midi les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h. Cette organisation sera maintenue pendant les vacances des agents. Ce dispositif prendra effet à partir du 4 avril.

-Le rapport d'activité de la gendarmerie de notre commune a été communiqué aux conseillers.

-Le projet de délimitation de la propriété de Madame COURBIN, et du chemin rural n°4 a été établi par un géomètre et n'appelle pas de remarque de notre part. Pour autant les Consorts COURBIN/GUTTIERREZ demandent une indemnisation. Le dossier est en cours

-Didier MOTHES a proposé au Conseil d'organiser la fête de la musique le 25 juin au foyer rural et au cœur du village. Le conseil à l'unanimité approuve cette initiative. Mr MOTHES a déjà contacté un groupe musical pour animer la soirée.

Séance levée à 21h30.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. THUAULT adjoint.

M. DARMAGNAC, Mme GERVASONI, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, M. PEREIRA, Mme POIROT,  
M. RICHEZ, M. SOULARD.

Avait donné pouvoir : M. MOTHEs à Mme POIROT. Mme KIRCHER à Mme GERVASONI

Était excusée : Mme VIROULET, Mme THIBAUT-MARROCQ

Absent : M. THUILLIEZ

### ORDRE DU JOUR :

- |   |
|---|
| -Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022                               |
| -Vote du budget 2022  |
| -délibération pour la fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées |
| -Questions diverses   |

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 est signé par tous les membres présents. Lors du conseil précédent les procurations n'ont pas été prises en compte.

## 1) Budget 2022

Le maire présente le budget 2022.

L'excédent reporté est de 457 139.14 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 581 647 euros dont :

*le produit des taxes foncières	291 295 €
*les dotations et participations	172 726 €
*revenu des immeubles	20 000 €
*contribution aux finances de l'agence postale	12 576 €

Le total du budget de fonctionnement s'équilibre à 1 038 786.14 €

Le maire a donné des explications sur l'attribution des dotations de l'Etat et a fait lecture d'un courrier de la préfète (joint en annexe).

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

*les charges de personnel	156 801 €
*services incendie	14 000 €
*indemnités	30 000 €
*SIRP et transports scolaires	176 500 €
*charges à caractère général (eau, gaz, électricité, bâtiments, matériel, assurance, carburant)	577 538 €
*virement à la section investissement	50 000 €

La section d'investissement s'équilibre à 304 866.47€

Les recettes sont principalement constituées :

-d'un emprunt de	150 000 €
-d'un virement de la section de fonctionnement de	50 000 €

Les dépenses d'investissement principales sont :

-achat de terrain	57 178.91 €
-aménagement routier	57 189 €
-square	138 110 €
-peinture Espace Pierre Coillot	6 973 €

**VOTE : 11 POUR  
1 CONTRE**

## **2) délibération pour la fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles au compte 204 « subventions d'équipements versées » enregistrent des dépenses de subventions versées aux organismes publics (notamment dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de tiers).

Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de 5 ans si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, 30 ans si elles financent des biens immobiliers ou des installations ou 40 ans si elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir ces subventions dans les durées citées ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

## **3) Questions diverses**

-Marie-France MELIN précise que la journée nature aura lieu en juin.

Séance levée à 20h30.

du 26/06/2019 :  
L16 pages (Co. Rosta)

22106/19



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Dotations et des Finances Locales

Affaire suivie par :  
Caroline PRADAL  
Tél. : 05 56 90 63 49  
Fax : 05 56 90 61 25  
Mail : [caroline.pradal@girond.gouv.fr](mailto:caroline.pradal@girond.gouv.fr)

BORDEAUX, LE 19 JUIN 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier du 15 mai 2019 reçu en Préfecture le 20 mai 2019, vous appelez mon attention sur la Dotation de Solidarité Rurale « cible » (DSR) 2019 de votre collectivité et souhaitez notamment obtenir des précisions sur les raisons formelles et techniques qui expliquent la baisse de cette dotation : 19 574 euros en 2018 et 9 787 euros en 2019.

Comme vous le savez, la loi n° 93-1436 du 31 mars 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant le code des communes et le code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées.

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a modifié l'article L.2334-20 du code général des collectivités territoriales et créé une troisième part de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Ainsi, depuis 2011, la dotation de solidarité est composée, à l'exception de la quote-part réservée aux communes ultra-marines de trois fractions, une fraction « bourg-centre », une fraction « péréquation » et une fraction « cible ».

Le régime d'éligibilité à la DSR « fraction cible » prévoit que cette troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30 % du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

La répartition de la DSR « fraction cible » se décompose en quatre parties :

- 1) pour 30 % de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes concernées,
- 2) pour 30 % de son montant, la dotation est calculée en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 3) pour 30 % de son montant, la dotation est calculée en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune,
- 4) pour 10% de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier superficiaire.

Concernant votre commune, la population DGF a légèrement augmenté, 10 habitants supplémentaires entre 2018 (814 habitants) et 2019 (824 habitants).

Vous appartenez toujours à la deuxième strate démographique (de 500 à 999 habitants) avec, d'un part, un potentiel financier par habitant en 2019 équivalent à 722 € et, d'autre part, un revenu par habitant 2019 correspondant à 13 743 €.

Votre *potentiel financier par habitant* a faiblement augmenté de 16 € en passant de 545 € en 2018 à 561 € en 2019. Toutefois, votre potentiel financier par habitant (561 €) reste inférieur au potentiel financier par habitant de votre strate démographique d'appartenance (722 €).

Votre *revenu par habitant* a augmenté de 160 € entre 2018 (13 942 €) et 2019 (14 102 €). Ainsi, votre revenu par habitant en 2019 (14 102 €), est supérieur à la moyenne de votre strate démographique d'appartenance (13 743 €).

Même si le potentiel financier par habitant de votre commune est inférieur à la moyenne de la strate démographique d'appartenance, votre potentiel financier par habitant a augmenté de 16 €. De plus, votre revenu par habitant a également augmenté de 160 €. Ainsi, votre commune éligible à la DSR « cible » en 2018 ne l'est plus en 2019.

Toutefois, vous percevez en 2019 une attribution égale à la moitié de celle reçue en 2018. Cette garantie de sortie a été introduite par la loi de finances pour 2019.

Tels sont les éléments d'explication dont je souhaitais vous faire part.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la Préfète par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
le Sous-Préfet Arcachon,

Francis BEYRIES



**Monsieur Dominique CLAVIER**  
36 rue des Platanes  
33210 Pujols-Sur-Ciron



## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. THUAULT adjoint.

M. DARMAGNAC, Mme GERVASONI, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, M. PEREIRA, Mme POIROT,  
M. RICHEZ, M. SOULARD.

Avait donné pouvoir : M. MOTHEs à Mme POIROT. Mme KIRCHER à Mme GERVASONI

Était excusée : Mme VIROULET, Mme THIBAUT-MARROCQ

Absent : M. THUILLIEZ

### ORDRE DU JOUR :

- |   |
|---|
| -Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022                               |
| -Vote du budget 2022  |
| -délibération pour la fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées |
| -Questions diverses   |

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 est signé par tous les membres présents. Lors du conseil précédent les procurations n'ont pas été prises en compte.

### 1) Budget 2022

Le maire présente le budget 2022.

L'excédent reporté est de 457 139.14 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 581 647 euros dont :

*le produit des taxes foncières	291 295 €
*les dotations et participations	172 726 €
*revenu des immeubles	20 000 €
*contribution aux finances de l'agence postale	12 576 €

Le total du budget de fonctionnement s'équilibre à 1 038 786.14 €

Le maire a donné des explications sur l'attribution des dotations de l'Etat et a fait lecture d'un courrier de la préfète (joint en annexe).

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

*les charges de personnel	156 801 €
*services incendie	14 000 €
*indemnités	30 000 €
*SIRP et transports scolaires	176 500 €
*charges à caractère général (eau, gaz, électricité, bâtiments, matériel, assurance, carburant)	577 538 €
*virement à la section investissement	50 000 €

La section d'investissement s'équilibre à 304 866.47€

Les recettes sont principalement constituées :

-d'un emprunt de	150 000 €
-d'un virement de la section de fonctionnement de	50 000 €

Les dépenses d'investissement principales sont :

-achat de terrain	57 178.91 €
-aménagement routier	57 189 €
-square	138 110 €
-peinture Espace Pierre Coillot	6 973 €

**VOTE : 11 POUR  
1 CONTRE**

## **2) délibération pour la fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles au compte 204 « subventions d'équipements versées » enregistrent des dépenses de subventions versées aux organismes publics (notamment dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de tiers).

Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de 5 ans si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, 30 ans si elles financent des biens immobiliers ou des installations ou 40 ans si elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir ces subventions dans les durées citées ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

## **3) Questions diverses**

-Marie-France MELIN précise que la journée nature aura lieu en juin.

Séance levée à 20h30.

du 26/06/2019 ;  
L16 pages (Co. Rosle)

22106/19



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Dotations et des Finances Locales

Affaire suivie par :  
Caroline PRADAL  
Tél. : 05 56 90 63 49  
Fax : 05 56 90 61 25  
Mail : [caroline.pradal@girond.gouv.fr](mailto:caroline.pradal@girond.gouv.fr)

BORDEAUX, LE 19 JUIN 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier du 15 mai 2019 reçu en Préfecture le 20 mai 2019, vous appelez mon attention sur la Dotation de Solidarité Rurale « cible » (DSR) 2019 de votre collectivité et souhaitez notamment obtenir des précisions sur les raisons formelles et techniques qui expliquent la baisse de cette dotation : 19 574 euros en 2018 et 9 787 euros en 2019.

Comme vous le savez, la loi n° 93-1436 du 31 mars 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant le code des communes et le code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées.

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a modifié l'article L.2334-20 du code général des collectivités territoriales et créé une troisième part de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Ainsi, depuis 2011, la dotation de solidarité est composée, à l'exception de la quote-part réservée aux communes ultra-marines de trois fractions, une fraction « bourg-centre », une fraction « péréquation » et une fraction « cible ».

Le régime d'éligibilité à la DSR « fraction cible » prévoit que cette troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30 % du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

La répartition de la DSR « fraction cible » se décompose en quatre parties :

- 1) pour 30 % de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes concernées,
- 2) pour 30 % de son montant, la dotation est calculée en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 3) pour 30 % de son montant, la dotation est calculée en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune,
- 4) pour 10% de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier superficiaire.

Concernant votre commune, la population DGF a légèrement augmenté, 10 habitants supplémentaires entre 2018 (814 habitants) et 2019 (824 habitants).

Vous appartenez toujours à la deuxième strate démographique (de 500 à 999 habitants) avec, d'un part, un potentiel financier par habitant en 2019 équivalent à 722 € et, d'autre part, un revenu par habitant 2019 correspondant à 13 743 €.

Votre *potentiel financier par habitant* a faiblement augmenté de 16 € en passant de 545 € en 2018 à 561 € en 2019. Toutefois, votre potentiel financier par habitant (561 €) reste inférieur au potentiel financier par habitant de votre strate démographique d'appartenance (722 €).

Votre *revenu par habitant* a augmenté de 160 € entre 2018 (13 942 €) et 2019 (14 102 €). Ainsi, votre revenu par habitant en 2019 (14 102 €), est supérieur à la moyenne de votre strate démographique d'appartenance (13 743 €).

Même si le potentiel financier par habitant de votre commune est inférieur à la moyenne de la strate démographique d'appartenance, votre potentiel financier par habitant a augmenté de 16 €. De plus, votre revenu par habitant a également augmenté de 160 €. Ainsi, votre commune éligible à la DSR « cible » en 2018 ne l'est plus en 2019.

Toutefois, vous percevez en 2019 une attribution égale à la moitié de celle reçue en 2018. Cette garantie de sortie a été introduite par la loi de finances pour 2019.

Tels sont les éléments d'explication dont je souhaitais vous faire part.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la Préfète par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
le Sous-Préfet Arcachon,

Francis BEYRIES



**Monsieur Dominique CLAVIER**  
36 rue des Platanes  
33210 Pujols-Sur-Ciron